

DEMARCHE POUR L'ACQUISITION D'UNE CARABINE DE BIATHLON Et L'OBTENTION DE LA CARTE EUROPEENNE D'ARME A FEU

Suite au décret n°2014-1253 du 14 octobre 2014 et à l'instruction donnant délégation à la Fédération Française de Ski pour la pratique du tir, voici la démarche à suivre quant à l'acquisition d'une carabine de biathlon et l'obtention de la Carte Européenne d'arme à feu. Vous trouverez en bas de ce document les formulaires nécessaires à cette démarche. Ces documents se trouvent également sur le site de la Fédération (www.ffs.fr) dans la rubrique **Biathlon** puis **Règlement** puis **Règlementation** puis **Equipement (point 6)**.

Pour les athlètes mineurs à partir de 12 ans

Pour un athlète mineur, à partir de l'âge de 12 ans il est possible d'effectuer les démarches d'acquisition de l'arme au nom de l'athlète. Pour cela il faudra fournir les pièces suivantes :

- La copie de la licence FFS compétiteur en cours de validité au nom de l'athlète
- Le formulaire incluant l'Attestation Fédérale de pratique sportive et le Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du tir
- Le formulaire d'Attestation Parentale (qui comprend certaines pièces à fournir)
- Le formulaire CERFA de demande d'acquisition d'arme
- Le formulaire CERFA de demande d'obtention de la Carte Européenne d'Arme à Feu
- **2 photos d'identité récentes**
- **1 justificatif de domicile**
- **Une attestation de résidence au domicile des parents.**

Pour les athlètes âgés de 18 ans révolus

Pour un athlète majeur, à partir de l'âge de 18 ans révolus, effectuer les démarches d'acquisition de l'arme au nom de l'athlète. Pour cela il faudra fournir les pièces suivantes :

- La copie de la licence FFS compétiteur en cours de validité au nom de l'athlète
- Le formulaire incluant l'Attestation Fédérale de pratique sportive et le Certificat Médical de non contre-indication à la pratique du tir
- Le formulaire CERFA de demande d'acquisition d'arme
- Le formulaire CERFA de demande d'obtention de la Carte Européenne d'Arme à Feu
- **2 photos d'identité récentes**
- **1 justificatif de domicile**

Comment procéder ?

1. Imprimer en 2 exemplaires le formulaire [Attestation Fédérale/Certificat Médical](#)
2. Faire remplir la partie médicale par le médecin en double exemplaire.
Rappel : à partir de l'âge de 12 ans le certificat médical doit être fait au nom de l'athlète.
3. Renvoyer ces 2 formulaires ainsi remplis à la FFS accompagnés d'une copie de la Licence FFS de l'athlète en cours de validité (à l'attention de C. Vassallo).
4. Le Président de la FFS remplira la partie "Attestation Fédérale de pratique sportive".
5. La FFS vous renverra l'un de ces formulaires **complet**, ainsi qu'une copie du décret ministérielle. L'autre formulaire sera conservé à la Fédération.
6. Imprimer et remplir les autres formulaires nécessaires suivant l'âge de l'athlète
 - [CERFA Demande Acquisition Vente](#) (1)
 - [Attestation parentale](#)
 - [CERFA Demande Carte Européenne](#)

(1) [Exemple pour remplir le formulaire CERFA Demande Acquisition Vente](#)

Ainsi, muni de ces documents, vous pourrez procéder aux démarches en Préfecture. En cas de problème n'hésitez pas à contacter la Fédération Française de Ski